DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

CANTON
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

COMMUNE
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE N° 29_2026

O B J E T : Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux sur la RD951 au niveau 59 Rue des Chabannes

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière**,**
VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment le Livre I – 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;
VU la demande présentée le 1er juin 2026 par l'entreprise CSATP, représentée par Monsieur Serge IORIO, domiciliée ZAC Parc d'Activités La Chauchière – 04190 LES MÉES ;
VU la permission de voirie N° 26 - DRIT – 0801, valable du 25/05/2026 jusqu'au 24/05/2027, délivrée le 21 Mai 2026 par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser nécessitent une ouverture sur la chaussée pour la réparation du réseau des eaux usées ;
CONSIDÉRANT que le chantier est situé en agglomération, au niveau du 59, Rue des Chabannes ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CSATP est autorisée à réaliser les travaux nécessaires au droit du 59, Rue des Chabannes, du 24 juin 2026 au 25 juin 2026.
En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la RD 951 – Rue des Chabannes sera maintenue sur une seule voie.
Un alternat par feux tricolores ou tout autre dispositif réglementaire sera mis en place par l'entreprise en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 3 : Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le dépassement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

ARTICLE 4 : Pour permettre le passage des véhicules poids lourds et préserver l'intégrité de la chaussée ainsi que des réseaux existants, une plaque de répartition de charges (plaque métallique de franchissement) devra être mise en place par l'entreprise CSATP avant tout passage de véhicules poids lourds.
L'entreprise assurera sous sa responsabilité l'installation, le maintien en bon état et le retrait de ce dispositif à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : L'entreprise CSATP sera chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier.

ARTICLE 6 : À l'issue des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial. Tout dommage causé à la voirie ou à ses dépendances sera réparé aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées, à l'entreprise CSATP, représentée par Monsieur Serge IORIO et à la Maison Technique de Sisteron.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le 22 juin 2026

Le Maire,
Didier ROUIT

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.